

## Avantages et rémunérations – Information résumée.

### Rémunérations et Avantages

Chaque société de gestion, avec laquelle, Banque Cantonale de Genève (France) SA a signé une convention de placement (ou de distribution), reverse à la Banque, au titre de la distribution de ses OPC, une rétrocession de commissions sur les frais de gestion réels de l'exercice certifié de chaque support. Le montant des rétrocessions est calculé sur les encours valorisés de l'OPC (selon une période définie par la convention), et, varie en fonction de sa classification AMF dans les proportions présentées ci-dessous. Les taux ont été déterminés d'après les positions d'OPC détenus dans les livres de la Banque, étant précisé que les OPC ne faisant pas l'objet d'une convention entre la Banque et l'établissement producteur ne donnent pas lieu à rétrocession de commission.

Classification Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Rétrocession de frais de gestion (exprimée en %)			
	OPC Groupe		OPC hors Groupe	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Actions de pays de la zone euro	Non commercialisé		0,360	0,825
Actions des pays de la communauté européenne	0,770	1,110	0,600	1,080
Actions françaises	Non commercialisé		0,500	1,200
Actions internationales			0,240	1,300
Diversifié			0,500	0,770
Fonds à formule			Non commercialisé	
Fonds commun de placement à l'innovation			1,00	1,300
Fonds d'investissement de proximité			1,00	1,300
Monétaire euros			Non commercialisé	
Monétaire				
Monétaire court terme				
Obligations et/ou titres de créances internationaux				
Obligations et/ou titres de créances libellés en euros			Non commercialisé	
OPCVM de fonds alternatifs			Non commercialisé	

Toute information complémentaire pourra être fournie au client qui en fera la demande.